



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 / 106

(Services techniques)

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR L'IMPLANTATION DES PASSAGES PIETONS

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des Communes,

Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1 relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur les voies de la Commune,

ARRÊTÉ

Article 1 : Des passages piétons sont matérialisés aux endroits suivants :

- Rue du Bois Aubert face au numéro 25,
- Rue du Bois Aubert angle chemin piéton,
- Rue du Bois Aubert angle rue de la Clef des Champs,
- Rue du Bois Aubert angle passage des Ménestrels,
- Allée des Hirondelles et allée des Alouettes angle rue des Verts Domaines,
- 30 et 34 rue des Arrigaux,
- Rond-point rue du Martelet et rue des Arrigaux (X4),
- 68 rue des Arrigaux,
- 60 rue du Tertre,
- Parking crèche,
- Rue Panhard angle Rue de Milly,
- Rue Panhard angle rue des Champs,
- Rue du Puits angle rue des Grès (X2),
- DPD rue du Bois de l'Ecu entrée de la société,
- Parking DPD,
- Rue du Puits angle Boulevard John Kennedy,
- Rue de l'Eglise (7 passages piétons successifs),
- Rue de Milly proche rond-point autoroute A6,
- Passage piéton rue de Milly angle rue des Verts domaines,
- Rond-point du Pacha angle Gabrielle d'Estrées (X2),
- Golf avenue du Coudray,
- Charbonnière angle avenue du Coudray,
- Avenue du Coudray à proximité du 57 bis,
- Avenue du Coudray angle allée du Coudray,
- Impasse du Verger angle avenue du Coudray,
- Rue de la Garenne angle avenue du Coudray,
- Entrée du gymnase, avenue du Coudray,

Article 2 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet de poursuites prévues à cet effet.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecey et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, le 01 septembre 2022

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

